



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE ET DE GESTION
DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

ISSN 0757-7388

ANNÉE 2011 N° 50

26 JUILLET 2011

**La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil
peut être effectuée à la Préfecture du Calvados à Caen, dans les
Sous-Préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire et sur le Site
Internet de la Préfecture <http://www.calvados.pref.gouv.fr>**

● SOMMAIRE ●

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE ET DE GESTION.....	3
SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ECONOMIQUE.....	3
PÔLE PILOTAGE ET COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES.....	3
Arrêté préfectoral du 25 juillet 2011 portant délégation de signature au Colonel Jacques HAMEL, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Calvados.....	3
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BASSE-NORMANDIE.....	4
Arrêté préfectoral du 21 juillet 2011 donnant délégation de signature générale à certains agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie.....	4
CABINET DU PREFET.....	7
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE.....	7
Arrêté préfectoral du 22 juillet 2011 relatif à l'agrément pour assurer la formation des agents S.S.I.A.P.....	7
DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES.....	8
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN.....	8
Décision du 19 juillet 2011 portant délégation de la présidence de la commission départementale des impôts du Calvados.....	8
Décision du 20 juillet 2011 portant délégation de la présidence des conseils de discipline compétents pour la fonction publique territoriale du Calvados.....	8
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS.....	9
Arrêté préfectoral du 18 juillet 2011 déclarant d'Intérêt Général le programme de travaux de restauration et d'entretien à réaliser sur certains cours d'eau et sur le territoire de certaines communes du Calvados.....	9
SERVICE HABITAT CONSTRUCTION.....	12
Arrêté préfectoral du 19 juillet 2011 relatif à la demande d'ouverture d'une installation de stockage de déchets inertes présentée par la société AUBREE TP.....	12
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....	13
Arrêté préfectoral du 21 juillet 2011 relatif à l'arrêt de l'activité de découpe de viande, viande hachée et préparation de viande.....	13
DIRECTION INTER-REGIONALE DE LA MER MANCHE EST-MER DU NORD.....	14
SERVICE RESSOURCES RÉGLEMENTATION ÉCONOMIE FORMATION.....	14
Arrêté préfectoral N° 59 / 2011 du 13 juillet 2011 rendant obligatoire l'avenant du 9 juillet 2011 à la délibération moules n° exp-14/2011 du comité régional des pêches et des élevages marins de BASSE-NORMANDIE.....	14
AGENCE REGIONALE DE SANTE.....	15
Arrêté modificatif n°3 du 13 Juillet 2011 portant composition de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile.....	15

Les textes cités peuvent être communiqués dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE ET DE GESTION

SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ECONOMIQUE

PÔLE PILOTAGE ET COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Arrêté préfectoral du 25 juillet 2011 portant délégation de signature au Colonel Jacques HAMEL, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Calvados

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 VU la loi n° 84.16 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
 VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
 VU la loi n° 96.369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours et notamment son article 33 ;
 VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1424-33 ;
 VU le décret n° 90.850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
 VU le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
 VU le décret n° 2003-1278 du 26 décembre 2003 portant modification de diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers professionnels,
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
 VU le décret de M. le Président de la République en date du 24 juin 2010 nommant M. Didier LALLEMENT Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,
 VU l'arrêté du 29 novembre 2005 portant organisation du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
 VU l'avis de vacance d'emploi du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration en date du 22 juin 2011 déclarant vacant à compter du 19 septembre 2011 l'emploi de Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados ;
 SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

ARRÊTE

Article 1 - Dans le cadre des attributions de la direction départementale des services d'incendie et de secours du Calvados, délégation de signature est donnée au Colonel Jacques HAMEL, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours, du Calvados, en ce qui concerne les affaires administratives courantes et notamment à l'effet de signer :

- les correspondances traitant des missions opérationnelles relatives à la direction départementale des services d'incendie et de secours,
- les affectations individuelles de défense des sapeurs-pompiers,
- les avis concernant les études relatives à la prévention des risques d'incendie et de panique ; ceux qui entraînent un avis défavorable devront faire l'objet d'une transmission préalable,
- les procès-verbaux de jury d'examens relatifs aux services d'incendie et de secours,

Article 2 : Délégation de signature est également donnée au Colonel Jacques HAMEL pour :

- donner un avis sur toutes les questions relatives à la discipline des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental, des corps communaux et intercommunaux d'un grade inférieur à celui de commandant.
- pour procéder à l'organisation et à la composition des différents conseils de discipline des sapeurs-pompiers volontaires, à partir de la liste départementale établie par le SDIS et arrêtée par le préfet de département.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Jacques HAMEL, Directeur Départemental adjoint des Services d'Incendie et de Secours du Calvados, cette délégation sera exercée par le Lieutenant-colonel Éric PELÉ, Sous-directeur en charge de la coordination des échelons territoriaux.

Article 4 - L'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2010 qui donnait délégation de signature au Colonel Olivier PINCEMAILLE, est abrogé.

Article 5 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame le Sous-Préfet Directrice de Cabinet et Monsieur le Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à CAEN, le 25 juillet 2011 Le Préfet SIGNÉ Didier LALLEMENT.



 DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BASSE-NORMANDIE

Arrêté préfectoral du 21 juillet 2011 donnant délégation de signature générale à certains agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, notamment son article 13 et la circulaire du 9 avril 1991 de M. le Premier Ministre relative à la déconcentration du recrutement des fonctionnaires de l'Etat ;
 VU la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 portant statut des fonctionnaires, notamment son article 6 relatif aux emplois saisonniers ou occasionnels dans la Fonction Publique, et la circulaire du 6 mai 1992 relative à la déconcentration du recrutement des agents saisonniers et occasionnels ;
 VU le décret n° 86.63 du 17 janvier 1986 modifié fixant les dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;
 VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié portant code des marchés publics,
 VU le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU le décret 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
 VU le décret du 24 juin 2010 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT en qualité de Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;
 VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2010, portant nomination M. Christophe QUINTIN, en qualité de Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie;
 VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2010 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie,
 VU les arrêtés préfectoraux des 10 janvier 2011 et 23 février 2011 portant délégation de signature générale du Préfet de région au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
 SUR proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe QUINTIN, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1, 2 et 3 de l'arrêté du Préfet de la région Basse-Normandie du 10 janvier 2011 modifié par arrêté du 23 février 2011 pourra être exercée : par M. Christian DUPLESSIS, directeur régional adjoint,

par M. Gérard CLOUET, adjoint au directeur régional.

ARTICLE 2 : La délégation de signature conférée par l'article 1er de l'arrêté sus-visé du 10 janvier 2011 pourra être exercée pour les décisions se rapportant :

- à l'exercice des prérogatives conférées au représentant du pouvoir adjudicateur relatives aux marchés à procédure adaptée (MAPA) :
 - par M. Benoit HAUCHECORNE, secrétaire général régional,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. HAUCHECORNE, par M. Christophe SOULIER ou Mme Anne-Claire SALAMAND, adjoints au secrétaire général régional, dans la limite de 125 000 € pour les domaines relatifs aux compétences du secrétariat général régional,
 - par les agents dont les noms suivent, pour les domaines de la logistique et du patrimoine, de la documentation et de l'informatique, dans la limite de leurs attributions et des seuils précisés :

Nom	Fonction	Plafond (HT) par MAPA
COSTIL Maryse	Chef de l'unité logistique, éco-responsabilité et patrimoine	10 000 €
PEGOURIE Christophe	Adjoint à la chef de l'unité logistique, co-responsabilité et patrimoine	10 000 €
BOYER André	Chef de l'unité achats, marchés publics et finances	10 000 €
BOYER Sophie	Chef de l'unité technologie des systèmes d'information	4 000 €
CARPENTIER-HAUGMARD Karine	Chef de l'unité archives, accueil et documentation	4 000 €
BLIN Johan	Adjoint au chef de l'unité achats, marchés publics et finances	4 000 €

- par les agents dont les noms suivent, pour les domaines de la formation et des concours, dans la limite de leurs attributions et des seuils précisés :

Nom	Fonction	Plafond (HT) par MAPA
PARIZOT Pascal	Responsable de l'unité professionnalisation des agents et concours	4 000 €

- par M. Karl KULINICZ, chef du service aménagement des territoires, infrastructures et habitat pour le domaine particulier de la maîtrise d'ouvrage routière ou en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Nicolas PUCHALSKI, chef de la division maîtrise d'ouvrage routière et par les agents dont les noms suivent dans la limite de leurs attributions et des seuils précisés :

Nom	Fonction	Plafond (HT) par MAPA
CLAUDIN Marc	Responsable d'opérations	20 000 €
GILLERON Pascal	Responsable d'opérations	20 000 €
LENOIR Nicolas	Responsable d'opérations	20 000 €
COLLET-RETARDATO Mathilde	Responsable du bureau administratif et technique	20 000 €
HOULETTE Anny-Lory	Assistante responsable d'opérations	10 000 €
LEGARDINIER Franck	Assistant responsable d'opérations	10 000 €
GIGNOUX Sophie	Assistante responsable d'opérations	10 000 €

- par M. Ludovic GENET, chef du service ressources naturelles, mer et paysage, pour le fonctionnement de l'unité hydrologie-hydrométrie et du laboratoire d'hydrobiologie et par les agents dont les noms suivent dans la limite de leurs attributions et des seuils précisés :

Nom	Fonction	Plafond (HT) par MAPA
CAPLET Hubert	Responsable de l'unité hydrologie-hydrométrie	4 000 €
COLOMBIER Guillaume	Agent d'hydrométrie	200 €
DECAENS Lin	Agent d'hydrométrie	200 €
DEMARQUET Alain	Agent d'hydrométrie	200 €
FLOUZAT Cédric	Agent d'hydrométrie	200 €
LEME Jean	Agent d'hydrométrie	200 €

- par M. Jean-Louis JOUVET, chef du service transports, intermodalité, véhicules, sécurité routière, pour le fonctionnement de l'Observatoire Régional de la Sécurité Routière, de l'Observatoire Social des Transports et toutes les dépenses relatives au contrôle des transports terrestres, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Hélène MACH, Chef de la division transports véhicules, adjointe au chef de service.

- à l'instruction des dossiers financés sur les fonds européens :

- par M. Karl KULINICZ, chef du service aménagement des territoires, infrastructures et habitat,
- par M. Ludovic GENET, chef du service ressources naturelles, mer et paysage,
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. GENET, par M. Denis RUNGETTE, chef de la division biodiversité et par M. Bruno DUMEIGE, chef de l'unité habitats, espèces, espaces protégés.

ARTICLE 3 : La délégation de signature conférée par l'article 3 de l'arrêté sus-visé du 10 janvier 2011 modifié par l'article 1er de l'arrêté sus-visé du 23 février 2011 pourra être exercées pour les décisions se rapportant :

- à la vie du service :

- par M. Christophe SOULIER, chef de la division gestion financière, logistique et informatique et Mme Anne-Claire SALAMAND, chef de la division ressources humaines, adjoints au secrétaire général régional,
- en cas d'absence ou d'empêchement de Mme SALAMAND ou M. SOULIER, par Mme Magali TOUTAIN, chef de l'unité gestion des personnels, pour les décisions se rapportant à certains actes de gestion des personnels, et par M. Pascal PARIZOT, chef de l'unité professionnalisation des agents et concours, pour les décisions se rapportant aux demandes de stages et aux relevés de décompte d'heures de DIF (Droit Individuel à la Formation),

- à la police de l'eau et de la pêche en eau douce :

- par M. Ludovic GENET, chef du service ressources naturelles, mer et paysage,
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. GENET, par Mme Annie MAGNIER, chef de la division eau et ressources minérales,

- au domaine du réseau routier national :

- par M. Karl KULINICZ, chef du service aménagement des territoires, infrastructures et habitat,
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. KULINICZ, par M. Nicolas PUCHALSKI, chef de la division maîtrise d'ouvrage routière et par MM. Nicolas LENOIR, Marc CLAUDIN et Pascal GILLERON, responsables d'opérations,
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. KULINICZ, pour les notifications et copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus en matière d'acquisitions foncières et d'expropriations ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions, par Mme Martine PICHON, responsable des procédures foncières,

- au domaine des transports routiers :
 - par M. Jean-Louis JOUVET, chef du service transports, intermodalité, véhicules, sécurité routière,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. JOUVET, par Mme Hélène MACH, chef de la division transports véhicules, adjointe au chef de service et par M. Serge BLANDIN, chef de l'unité régulation et contrôle des transports,
- au domaine des risques technologiques :
 - par M. Jean DELMOND, chef du service des risques technologiques et naturels,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. DELMOND, par Mme Isabelle FREBOURG, chef de la division risques technologiques et par Mme Sylvie BOUTTEN, chef de la division risques chroniques, adjointes au chef de service,
- au domaine des affaires juridiques et du contentieux :
 - par Mme Séverine RENARD, chef de la mission de pilotage et d'appui aux services et M. Jean-Luc POISNEL, chef du pôle juridique,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de Mme RENARD et M. POISNEL, par M. Richard FARABI, adjoint au chef du pôle juridique,
- au domaine de l'évaluation environnementale des projets :
 - par M. Philippe SURVILLE, chef de la mission intégration environnementale.

ARTICLE 4 : L'arrêté du 2 mai 2011 portant sur le même objet est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Basse-Normandie.

Fait à Caen, le 21 juillet 2011 Pour le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, SIGNE Christophe QUINTIN



CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE**Arrêté préfectoral du 22 juillet 2011 relatif à l'agrément pour assurer la formation des agents S.S.I.A.P.**

Agrément SSIAP : n° 14-11/01

Vu le code de la construction et de l'habitation modifié, et notamment les articles R.123-11, R.123-12 et R.122-17;
Vu le code du travail modifié et notamment les articles L.920-4 à L.920-13;
Vu le décret N°97-1191 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministère de l'intérieur du 1° de l'article 2 du décret N° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH-60, GH-62 et GH-63 ;
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment ses articles MS-46, MS-47 et MS-48 ;
Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grandes hauteur et notamment l'article 12 ;
Vu la demande de renouvellement de l'agrément du 18 janvier 2011 formulée par Monsieur Dominique BARTHELEMY, gérant de l'Agence Européenne de Formation à 21 espace Jean Mantelet - boulevard de l'espérance 14123 CORMELLES LE ROYAL ;
Vu l'avis favorable du 24 mai 2011 émis par le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados ;
Sur proposition de la Directrice de Cabinet ;

ARRETE

Article 1er : L'agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance au Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est renouvelé sous le n° 14-11/01 au centre de formation « Agence Européenne de Formation » dont le siège social est situé à 21, espace Jean Mantelet, boulevard de l'espérance 14123 CORMELLES LE ROYAL pendant une période de cinq ans à compter de ce jour.

Article 2 : La Directrice de Cabinet, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Calvados, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 22 juillet 2011 Pour le Préfet, La Sous-préfète, Directrice de Cabinet SIGNÉ Vanina NICOLI



DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

Décision du 19 juillet 2011 portant délégation de la présidence de la commission départementale des impôts du Calvados

VU la loi n° 87-502 du 8 juillet 1987, notamment l'article 1651 du code général des impôts ;
 VU le décret n° 87-935 du 8 décembre 1987 ;

D E C I D E

ARTICLE 1er : Par délégation, la présidence de la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires du département du Calvados est assurée par M. Xavier MONDESERT, premier conseiller, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier MONDESERT, par M. Philippe HOMMERIL, premier conseiller.

ARTICLE 2 : La présente décision prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 3 : Copie de cette décision sera transmise à M. Xavier MONDESERT, à M. Philippe HOMMERIL, à l'administrateur général des finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados, au préfet du Calvados, notamment pour publication au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Caen, le 19 juillet 2011 La Présidente du Tribunal Administratif de Caen SIGNE D. KIMMERLIN



Décision du 20 juillet 2011 portant délégation de la présidence des conseils de discipline compétents pour la fonction publique territoriale du Calvados

VU la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, notamment son article 19 modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;
 VU le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux, modifié par les décrets n° 93-1345 du 28 décembre 1993 et n° 96-1040 du 2 décembre 1996 ;
 VU la décision du 21 octobre 2010 portant désignation du président des conseils de discipline pour la fonction publique territoriale du département du Calvados ;

D E C I D E

ARTICLE 1er : Monsieur Benoît JEANNE, premier conseiller de Tribunal administratif, est désigné comme président titulaire des conseils de discipline compétents pour la fonction publique territoriale du département du Calvados.

ARTICLE 2 : Monsieur Xavier MONDESERT et M. Fabrice ROSAY, premiers conseillers, sont désignés en qualité de présidents suppléants.

ARTICLE 3 : La présente décision prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 4 : Copie de cette décision sera transmise à Monsieur Benoît JEANNE, à Monsieur MONDESERT, à Monsieur Fabrice ROSAY, au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados, qui en assurera la publicité par la voie d'affichage dans ses locaux et en adressera une ampliation à chacune des collectivités territoriales et établissements publics non affiliés de leur ressort, au préfet de la région Basse-Normandie (secrétariat général aux affaires régionales et secrétariat général de la préfecture du Calvados) et au préfet du Calvados (secrétariat général), notamment pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 20 juillet 2011 La Présidente du Tribunal Administratif de Caen SIGNE D. KIMMERLIN



 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Arrêté préfectoral du 18 juillet 2011 déclarant d'Intérêt Général le programme de travaux de restauration et d'entretien à réaliser sur certains cours d'eau et sur le territoire de certaines communes du Calvados

VU le code de l'expropriation notamment les articles R 11.4 à R 11.14,

VU l'arrêté préfectoral portant approbation de la carte d'objectif de qualité des eaux superficielles du Calvados en date 29 mai 1984,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie approuvé le 20 novembre 2009,

VU l'arrêté préfectoral du 10 février 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PATRY Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

VU la demande présentée le 11 janvier 2011 par Monsieur le Président du Syndicat Mixte de la Seules et de ses affluents, visant à obtenir la Déclaration d'Intérêt Général des travaux de restauration et d'entretien à réaliser sur les cours d'eau La Seules, ses affluents le Bieu, le Bordel, le Bosq, le Buquet, le Bus, le Calichon, le Canal, le Candon, le Coisel, le Coudray, le David, le Douet, le Douet Cordillon, le Doux Cailloux, l'Ecanet, le Fains, la Fontaine Erville, le Goupil, la Gronde, le Launée, le Pont Chouquet, le Pont Saint Esprit, le Pont Tueloup, le Pré des Mares, le Rhône, le Sapins, la Seulline, le Val, le Vey, par le Syndicat Mixte de la Seules et de ses Affluents, sur le territoire des communes d'Amayé sur Seules, Anctoville, Hottot les Bagues, Lingèvres, Maisonnelles Pelvey, Monts en Bessin, Noyers Bocage, Saint Germain d'Ectot, Saint Louet sur Seules, Tracy Bocage, Villers Bocage, Villy Bocage, Bucéels, Juvigny sur Seules, Loucelles, Saint Vaast sur Seules, Tilly sur Seules, Vendes, Amblie, Colombiers sur Seules, Cully, Coulombs, Creully, Fontaine Henry, Lantheuil, Reviers, Saint Gabriel Brécy, Tierceville, Villiers le Sec, Brouay, Cairon, Banville, Carcagny, Courseulles sur Mer, Esquay sur Seules, Graye sur Mer, Le Manoir, Vaux sur Seules, Vienne en Bessin, Nonant.

VU le dossier des travaux à réaliser joint à la demande,

VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2011 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance de la Déclaration d'Intérêt Général des travaux de restauration et d'entretien des ruisseaux ci-dessus répertoriés décidés par le Syndicat Mixte de la Seules et de ses affluents,

VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 14 mars au samedi 9 avril 2011 inclus dans les communes de Villers-Bocage, Tilly-sur-Seules, Cairon, Creully, Graye-sur-Mer,

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur en date du 18 avril 2011,

VU les avis émis par les services consultés,

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

ARRÊTE

Article I - Objet de l'arrêté

1) Les travaux à entreprendre par le Syndicat Mixte de la Seules et de ses affluents pour la restauration et l'entretien des cours d'eau La Seules, ses affluents le Bieu, le Bordel, le Bosq, le Buquet, le Bus, le Calichon, le Canal, le Candon, le Coisel, le Coudray, le David, le Douet, le Douet Cordillon, le Doux Cailloux, l'Ecanet, le Fains, la Fontaine Erville, le Goupil, la Gronde, le Launée, le Pont Chouquet, le Pont Saint Esprit, le Pont Tueloup, le Pré des Mares, le Rhône, le Sapins, la Seulline, le Val, le Vey, sur le territoire des communes d'Amayé sur Seules, Anctoville, Hottot les Bagues, Cully, Lingèvres, Maisonnelles Pelvey, Monts en Bessin, Noyers Bocage, Saint Germain d'Ectot, Saint Louet sur Seules, Tracy Bocage, Villers Bocage, Villy Bocage, Bucéels, Juvigny sur Seules, Loucelles, Saint Vaast sur Seules, Tilly sur Seules, Vendes, Amblie, Colombiers sur Seules, Coulombs, Creully, Fontaine Henry, Lantheuil, Reviers, Saint Gabriel Brécy, Tierceville, Villiers le Sec, Brouay, Cairon, Banville, Carcagny, Courseulles sur Mer, Esquay sur Seules, Graye sur Mer, Le Manoir, Vaux sur Seules, Vienne en Bessin, Nonant.

sont déclarés d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Ce programme de restauration et d'entretien pluriannuel doit permettre d'accélérer le retour des cours d'eau vers des états fonctionnels, garantissant une satisfaction durable des différents usages d'ici un délai de cinq ans. Les travaux seront réalisés sur 5 ans par tranche annuelle : « campagnes » 2011 à 2015.

Sur les cours d'eau :

La Seules, ses affluents le Bieu, le Bordel, le Bosq, le Buquet, le Bus, le Calichon, le Canal, le Candon, le Coisel, le Coudray, le David, le Douet, le Douet Cordillon, le Doux Cailloux, l'Ecanet, le Fains, la Fontaine Erville, le Goupil, la Gronde, le Launée, le Pont Chouquet, le Pont Saint Esprit, le Pont Tueloup, le Pré des Mares, le Rhône, le Sapins, la Seulline, le Val, le Vey,

sur le territoire des communes :

d'Amayé sur Seules, Anctoville, Hottot les Bagues, Cully, Lingèvres, Maisonnelles Pelvey, Monts en Bessin, Noyers Bocage, Saint Germain d'Ectot, Saint Louet sur Seules, Tracy Bocage, Villers Bocage, Villy Bocage, Bucéels, Juvigny sur Seules, Loucelles, Saint Vaast sur Seules, Tilly sur Seules, Vendes, Amblie, Colombiers sur Seules, Coulombs, Creully, Fontaine Henry, Lantheuil, Reviers, Saint Gabriel Brécy, Tierceville, Villiers le Sec, Brouay, Cairon, Banville, Carcagny, Courseulles sur Mer, Esquay sur Seules, Graye sur Mer, Le Manoir, Vaux sur Seules, Vienne en Bessin, Nonant.

Article II - Nature des travaux déclarés d'intérêt général

II -1 – Travaux de restauration

Les travaux consistent à réaliser les opérations suivantes:

- 1) gestion sélective de la ripisylve
 - débroussaillage sélectif des berges,
 - abattage sélectif de la végétation,
 - recépage sélectif,
 - élagage,
 - plantations et bouturage,

- 2) gestion sélective des embâcles:
 embâcles naturels,
 embâcles artificiels,
- 3) protection du lit mineur et des berges par la pose de :
 223 abreuvoirs au cours d'eau,
 3 passages à gué,
 43 passerelles,
 70 613 mètres de clôtures,

II -2 – Travaux d'entretiens

Les travaux d'entretiens prévus concernent le lit et les berges des cours d'eau.

Article III – Périodes d'exécution des travaux d'intérêt général

les travaux qui n'affectent pas le lit du cours d'eau pourront être réalisés en période hivernale,
 les interventions dans le lit des cours d'eau seront interdites entre les mois de novembre à avril.

Article IV - Obligations des riverains suite aux travaux d'intérêt général

Dès que les travaux seront achevés, les riverains des cours d'eau concernés devront prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter que les berges et les plantations de végétaux ne soient détériorées par les animaux.

Article V - Participations financières aux travaux de restauration déclarés d'intérêt général

Ci-dessous le tableau des postes de dépenses et du plan de financement prévisionnels :
 Coûts euros TTC

travaux	2011	2012	2013	2014	2015	TOTAL
Végétation des berges et lit mineur	40 905.00	84 825.00	176 805.00	134 940.00	172 910.00	610 385.00
Lutte contre les dégradations liées au bétail	43 245.00	130 115.00	122 845.00	162 710.00	125 800.00	584 715.00
TOTAL	84 150.00	214 940.00	299 650.00	297 650.00	298 710.00	1 195 100.00
Financement Agence de l'Eau Seine Normandie 50%	42 075.00	107 470.00	149 825.00	148 825.00	149 355.00	597 550.00
Financement Conseil Régional Basse-Normandie 30%	25 245.00	64 482.00	89 895.00	89 295.00	89 613.00	358 530.00
Financement Syndicat Mixte de la Seulles et de ses Affluents 20%	16 830.00	42 988.00	59 930.00	59 530.00	59 742.00	239 020.00

La dépense prévisionnelle pour la réalisation des travaux s'élève, hors révision des prix, à un million cent quatre vingt quinze mille cent Euro TTC (1 195 100 €).

Article VI - Participations financières aux entretiens déclarés d'intérêt général

Les travaux d'entretien au présent programme, seront réalisés pour 5 années pour un coût annuel prévisionnel de 55 170.00 euros TTC.

Ci-dessous le tableau récapitulatif du plan de financement prévisionnel pour l'entretien

financeurs	Taux d'intervention	Coût sur 5 ans (euros TTC)
Agence de l'eau Seine Normandie	40%	110 340.00
Conseil Général du Calvados	30%	82 755.00
Syndicat Mixte de la Seulles et de ses Affluents	30%	82 755.00
TOTAL	100%	275 850.00

La dépense prévue pour la réalisation des entretiens s'élève, hors révision des prix, à un deux cent soixante quinze mille huit cent cinquante Euro TTC (275 850 €).

Article VII - Passage sur les propriétés privées pour les travaux déclarés d'intérêt général

Pendant la durée des travaux, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres. Les terrains bâtis ou clos de murs ainsi que les cours et les jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.

Ce droit s'exerce autant que possible en suivant la rive des cours d'eau et en respectant les arbres et les plantations.

Article VIII - Remise en état des lieux suite aux travaux d'intérêt général

A la fin des travaux, les lieux seront remis en état si cela s'avère nécessaire.

Article IX - Validité de la Déclaration d'Intérêt Général

La présente décision deviendra caduque si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel dans un délai de cinq ans (5 ans) à compter de sa date de notification.

Article X - Délai de recours

Conformément à l'article R 514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif :

par le déclarant dans un délai de deux mois à compter sa date de notification,

par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa date d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après l'affichage, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Article XI - Publication et exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

Monsieur le Sous-Préfet de Bayeux,

Monsieur le Président du Syndicat Mixte de la Seulles et de ses affluents,

Monsieur le Président de la A.A.P.P.M.A. la truite de Villers-Bocage,

Monsieur le Président de la A.A.P.P.M.A. amicale de la Seulles,

Monsieur le Président de la A.A.P.P.M.A. les deux vallées,

Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

Monsieur le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Calvados,

Messieurs les Maires de : Amayé sur Seulles, Anctoville, Hottot les Bagues, Cully, Lingèvres, Maisoncelles Pelvey, Monts en Bessin, Noyers Bocage, Saint Germain d'Ectot, Saint Louet sur Seulles, Tracy Bocage, Villers Bocage, Villy Bocage, Bucéels, Juvigny sur Seulles, Loucelles, Saint Vaast sur Seulles, Tilly sur Seulles, Vendes, Amblie, Colombiers sur Seulles, Coulombs, Creully, Fontaine Henry, Lantheuil, Reviars, Saint Gabriel Brécy, Tierceville, Villiers le Sec, Brouay, Cairon, Banville, Carcagny, Courseulles sur Mer, Esquay sur Seulles, Graye sur Mer, Le Manoir, Vaux sur Seulles, Vienne en Bessin, Nonant.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et, au frais du permissionnaire, publié dans deux journaux locaux.

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant une durée minimale d'un (1) mois dans toutes les mairies citées ci-dessus, en un lieu accessible à tout public et à tout moment.

Fait à CAEN le 18 juillet 2011 Pour le Préfet et par délégation, le Directeur départemental SIGNE Jean-Michel PATRY



SERVICE HABITAT CONSTRUCTION

Arrêté préfectoral du 19 juillet 2011 relatif à la demande d'ouverture d'une installation de stockage de déchets inertes présentée par la société AUBREE TP

VU le code de l'environnement et notamment son article L.541-30-1,
 Vu le décret n°2007-1467 du 12 octobre 2007 et son annexe pour les articles codifiés pour l'application de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement relatif aux installations de stockage de déchets inertes,
 VU l'arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n°2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement de déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs,
 Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes mentionnés à l'article 5 du décret n°2005-635 du 30 mai 2005,
 VU la demande de la société AUBREE TP réceptionnée le 21 avril 2011,
 VU l'avis défavorable du maire de la commune de MAY-SUR-ORNE,
 VU l'avis défavorable du conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY,
 VU les avis défavorables du SERVICE URBANISME DEPLACEMENTS RISQUES et de l'UNITÉ TERRITORIALE CAEN NORD de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados,
 VU l'avis réservé du SERVICE EAU ET BIODIVERSITÉ de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados,
 VU l'avis réservé de l'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ de Basse-Normandie,
 VU l'avis réservé de la DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT de Basse-Normandie,
 VU l'avis favorable du CONSEIL GÉNÉRAL du Calvados,
 VU l'avis favorable de la commune de FEUGUEROLLES-BULLY,
 VU les avis réputés favorables de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE L'ORNE et de la commune de SAINT-ANDRE-SUR-ORNE,
 Considérant la hauteur finale des remblais appelée à atteindre au moins 15 mètres et le règlement du plan d'occupation des sols de la zone interdisant les exhaussements de sol,
 Considérant les nuisances dues à l'augmentation prévisible du trafic poids lourd,
 Considérant la sécurité des riverains et de l'école à proximité,
 Considérant les nuisances dues au bruit et aux poussières,
 Considérant que le site se situe sur une Zone Naturelle Écologique d'Intérêt Faunistique et Floristique de type 2,
 Considérant le risque de chute de blocs,
 Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er : l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de May-sur-Orne (14320), objet du dossier présenté par la société AUBREE TP, dont le siège social est situé à ZAC de la grande plaine-chemin aux bœufs Bretteville-sur-Odon (14760), est REFUSEE.

Article 2 : La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados. Une copie en est adressée au Maire de May-sur-Orne qui procède à son affichage en mairie.

Article 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois courant à partir de la présente notification :

soit par recours gracieux adressé au préfet du Calvados ou par recours hiérarchique au ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception d'un de ces recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois qui suivent ;

soit par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de May-sur-Orne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 19 juillet 2011 Pour le Préfet, et par délégation le Secrétaire Général absent Le Sous-Préfet de LISIEUX SIGNE Bertin DESTIN



 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté préfectoral du 21 juillet 2011 relatif à l'arrêt de l'activité de découpe de viande, viande hachée et préparation de viande

Vu le code rural, notamment l'article L.233-1 et les articles R.231-1 et suivants ;
 Vu l'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
 Vu L'arrêté du 26 juin 1974 modifié réglementant les conditions hygiéniques de congélation, de conservation et de décongélation des denrées animales et d'origine animale.
 Vu l'arrêté du 10 mars 1977 relatif à l'état de santé et hygiène du personnel appelé à manipuler les denrées animales ou d'origine animale.
 Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant
 Considérant le rapport 101407904135, du 19 juillet 2011, établi par la Direction Départementale de la protection des populations du Calvados à la suite de l'inspection réalisée dans l'établissement de Monsieur COQUELIN Patrick, 14380 COURSON, le 19 juillet 2011 ;
 Considérant que les services vétérinaires ont constaté dans l'établissement visité de graves manquements aux règles d'hygiène et d'entretien général des lieux et installations ;
 Considérant que le local de fabrication (saucisses, rillettes, pâtés boudin noir...) est non conforme (garage), insalubre et non isolé, aux sols et murs bruts présentant des défauts d'étanchéité. Qu'il n'existe pas de plafond (accès directe à la toiture en tôle ondulée, percées par endroit). Que la laine de verre recouvrant les tuyaux est apparente, que la porte du local est une porte de garage toute recouverte de moisissures. Que l'évacuation des eaux usées se fait par une rigole non protégée de grille d'évacuation favorisant l'intrusion des nuisibles.
 Considérant que les chambres froides ne sont pas bien entretenues et qu'il n'y a pas de sectorisation des produits (les longes de porcs côtoient les saucisses fraîches et les terrines de pâtés côtoient les barquettes de rillettes qui eux même côtoient les briques de lait)
 Considérant l'absence manifeste des connaissances de base de l'hygiène dans une activité de manipulation et de stockage de denrées animales sensibles
 Considérant la congélation illicite de viande fraîche, de saucisses fraîches et cuites dans des congélateurs domestiques
 Considérant que les manquements relevés présentent de graves dangers pour la santé publique ;
 Considérant qu'il y a urgence à ce que les mesures soient prises pour préserver la santé publique ;
 Considérant qu'il n'y a pas lieu dans ces conditions de faire application de la procédure contradictoire prévue à l'article 24 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 précité ;
 Sur proposition de Monsieur LUCAS Norbert, directeur de la DDPP du Calvados

ARRETE
Article 1er :

L'établissement exploité par M COQUELIN Patrick, situé Le Petit Tutrel 14380 COURSON, est fermé à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 :

L'abrogation du présent arrêté est subordonnée à la constatation sur place, par les agents de la Direction Départementale de la protection des populations du Calvados, de la réalisation intégrale des mesures correctives et travaux figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant Monsieur COQUELIN

Fait à CAEN, le 21 juillet 2011 Pour Le Préfet et par délégation Le directeur départemental de la protection des populations SIGNE Norbert LUCAS



DIRECTION INTER-REGIONALE DE LA MER MANCHE EST-MER DU NORD

SERVICE RESSOURCES RÉGLEMENTATION ÉCONOMIE FORMATION**Arrêté préfectoral N° 59 / 2011 du 13 juillet 2011 rendant obligatoire l'avenant du 9 juillet 2011 à la délibération moules n°exp-14/2011 du comité régional des pêches et des élevages marins de BASSE-NORMANDIE**

VU le règlement (CE) n° 850/98 du Conseil 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;
VU le règlement 2371/2002 du conseil du 20 décembre 2002, relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune des pêches ;
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX relatif à la pêche et à l'aquaculture marine ;
VU le décret n°90-94 du 25 janvier 1990 pris pour l'application des articles 3 et 13 du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;
VU l'arrêté ministériel du 13 septembre 1993 modifié portant création d'une licence pour la pêche des coquillages dans les eaux sous souveraineté ou juridiction française ;
VU l'arrêté du Préfet de Haute-Normandie n°31/2010 du 19 avril 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent COURCOL, Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;
VU l'arrêté n° 51/2011 du 10 juin 2011 modifié portant réglementation de la pêche des moules sur les gisements de l'Est Cotentin pour l'année 2011 ;
VU la délibération n° EXP-14/2011 du 27 mai 2011 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse Normandie
VU l'avenant du 9 juillet 2011 à la délibération n° EXP-14/011 du 27 mai 2011 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse Normandie fixant les conditions d'exploitation de la moule sur les gisements moulières de l'Est Cotentin pour la campagne 2011 ;
VU la demande transmise le 9 juillet 2011 par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse Normandie ;
SUR proposition du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche, délégué à la mer et au littoral ;

ARRETE**Article 1er :**

L'avenant du 9 juillet 2011 susvisé, annexé au présent arrêté, est rendu obligatoire. (1)

Article 2 :

Les directeurs départementaux adjoints des territoires et de la mer du Calvados et de la Manche, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Le Havre, le 13 juillet 2011 Pour le préfet de la région Haute-Normandie et par délégation, le directeur interrégional de la mer
SIGNE Laurent COURCOL



 AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté modificatif n°3 du 13 Juillet 2011 portant composition de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile.

VU le code de la santé publique, notamment le livre IV de la première partie et son article L. 1432-1,
 VU la loi n°2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
 VU le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatifs aux commissions de coordination des politiques publiques de santé,
 VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoires et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,
 VU les désignations des collectivités territoriales,
 VU les désignations des organismes de sécurité sociale,
 VU l'admission de membres supplémentaires en vertu de l'article D 1432-3 du décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatifs aux commissions de coordination des politiques publiques de santé,
 Le directeur général de l'ARS de Basse Normandie

ARRETE

Article 1er : Est membre de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile : Au titre du 1 I de l'article D.1432-1, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

Article 2 : Est membre de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile : Au titre du 2 I de l'article D.1432-1, le représentant du Préfet de région.

Article 3 : Sont nommés membres de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile représentants de l'Etat :

- 1) au titre du a 3 I de l'article D.1432-1, Madame le Recteur de l'Académie ou son représentant
- 2) au titre du b 3 I de l'article D.1432-1, Monsieur le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) ou son représentant
- 3) au titre du c 3 I de l'article D.1432-1, Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ou son représentant
- 4) au titre du d 3 I de l'article D.1432-1, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou son représentant
- 5) au titre du e 3 I de l'article D.1432-1, Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) ou son représentant
- 6) au titre du f 3 I de l'article D. 1432-1 : Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou son représentant
- 7) au titre du g 3 I de l'article D.1432-1, Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) du Calvados ou son représentant

Article 4

Sont nommés membres de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile représentants des collectivités territoriales :

- 1) au titre du a 4 I de l'article D.1432-1 :
 Monsieur Laurent SODINI, membre de la commission permanente du Conseil Régional en tant que titulaire
 Madame Elyse LOWY, membre de la Commission Permanente du Conseil Régional en tant que suppléante
 Madame Corinne FERET, Vice-Présidente du Conseil Régional en tant que titulaire
 Madame Dominique LEFRANCOIS, membre de la commission permanente du Conseil Régional en tant que suppléante
- 2) au titre du b 4 I de l'article D.1432-1 :
 Monsieur Claude LETEURTRE, Vice-Président du Conseil Général du Calvados, en tant que titulaire
 Monsieur François BRIERE, Conseiller Général de la Manche en tant que titulaire
 Monsieur Hubert GUESDON, Conseiller Général de la Manche en tant que suppléant
 Monsieur Jean-Pierre BLOUET, Vice-Président du Conseil Général de l'Orne en tant que titulaire
 Monsieur Jean-Pierre CHEVALIER, conseiller général de l'Orne en tant que suppléant
- 3) au titre du c 4 I de l'article D.1432-1 :
 Monsieur Frédéric BASTIAN, adjoint au maire de CHERBOURG-OCTEVILLE en tant que titulaire
 Monsieur Xavier MADELAINE, maire d'AMFREVILLE en tant que suppléant
 Madame Sonia LAFAY, adjointe au maire de FLERS en tant que titulaire

Madame Noëlle POIRIER, adjointe au maire de la FERTE-MACE en tant que suppléante
 Monsieur Michel THOURY, maire de SAINT-JAMES en tant que titulaire
 Monsieur Yves LAMY, maire de COUTANCES en tant que suppléant
 Monsieur Yves RONDEL, maire de LE GAST en tant que titulaire
 Monsieur Michel DUMAINE, maire de MESSEI en tant que suppléant

Article 5 : Sont nommés membres de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile représentants des organismes de sécurité sociale :

1) au titre du a 5 I de l'article D.1432-1 Monsieur Jean-Yves YVENAT, Directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail en tant que titulaire

Monsieur Hervé LAUBERTIE, Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail en tant que suppléant

2) au titre du b 5 I de l'article D.1432-1 représentant la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM):

Monsieur Joël MELZI, Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Calvados, en tant que titulaire

Madame Anne-Frédérique SIMS-LAGADEC, Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Orne, en tant que suppléante

3) au titre du c 5 I de l'article D.1432-1 :

Monsieur Olivier FILIOL Directeur du Régime Social des Indépendants (RSI) en tant que titulaire Monsieur Thierry PREAUX, Médecin Conseil Régional du RSI en tant que suppléant

4) au titre du d 5 I de l'article D.1432-1 représentant la Mutualité Sociale Agricole (MSA) :

Madame Laure FAVREAU, Directrice Adjointe de la MSA Mayenne Orne Sarthe en tant que titulaire

Monsieur Jean-Yves LE CHAPELIER, Directeur de l'Association Régionale des Organismes de Mutualité Sociale Agricole (AROMSA), en tant que suppléant

Article 6 : Sont nommés membres de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile au titre de l'article D. 1432-3 :

Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados, ou son représentant

Monsieur le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Bretagne, Pays de la Loire et Basse-Normandie, ou son représentant

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la sa publication au recueil des actes administratifs auprès du tribunal administratif de Caen.

Article 8 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN le 13 juillet 2011 Le Directeur Général de l'ARS de Basse-Normandie SIGNE Pierre-Jean LANCRY

